

«Anne-Marie Payet se réjouit du vote relatif au décret concernant l'installation de la licence de tabac dans les départements d'Outre-Mer»

23/06/2011

Anne-Marie Payet, Sénatrice du Groupe Union Centriste – la Réunion

« Il est urgent d'encadrer juridiquement la vente de tabac dans les départements d'Outre-mer »

Lors du projet de loi de finances rectificatives pour 2011, Anne-Marie Payet, Sénatrice de la Réunion, soutenue par Jean ARTHUIS, Président de la commission des Finances et Philippe MARINI Rapporteur général, a fait adopter son amendement relatif à l'installation de la licence pour la vente de tabac dans les départements d'Outre-mer.

Le tabagisme est en effet considéré depuis longtemps comme un risque majeur de santé public dans les départements d'outre-mer. **Les causes sont connues et parmi elles, l'absence d'un système unifié et cohérent d'octroi de licence commerciale de vente de tabac est l'objet depuis de nombreuses années de tentatives d'encadrement.**

Pour la sénatrice, **« Jusqu'à aujourd'hui, rien n'avait bougé. Une mission a bien été engagée par le ministère, mais ses conclusions et l'hypothétique projet de décret ne sont toujours pas publiés deux ans et demi après l'échéance ».**

Anne-Marie PAYET, sénatrice centriste de la réunion, se réjouit de l'adoption par le Sénat d'un amendement déposé à son initiative qui permettra dorénavant de fixer un cadre équilibré, tant pour la garantie des impératifs de santé publique que dans le respect des commerçants concernés.

Cet amendement prévoit notamment :

- **l'entrée en vigueur** de la mesure au **1^{er} août 2011** ;
- qu'**une licence ne vaudra que pour un point de vente**, afin d'éviter les détournements de procédures ;
- **le nombre de licences par département** : pour tenir compte des spécificités actuelles des DOM et ne pas déstabiliser le tissu économique, **il est prévu un point de vente pour 750 habitants**, alors qu'en métropole, le seuil de création d'un débit de tabac est fixé à 3500 habitants ;
- de restreindre la fourniture du tabac aux détaillants par des distributeurs agréés, comme en métropole.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)